

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MAI 1912.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1912.

(Voir les n^{os} 4, II, 147, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants ; — 98, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, f. f. de Président ; DE BAST, CLAES, P. VANDEN-PEEREBOOM, DE SPOT et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget pour 1912 s'élève à fr. 198,711,930-32, soit une augmentation sur l'exercice précédent de fr. 5,445,884-84 se subdivisant en une somme :

1^o De fr. 4,511,030-70, représentant l'intérêt et l'amortissement de l'augmentation de la dette en 1910 ;

2^o D'une somme de fr. 227,854-14, pour l'intérêt et l'amortissement des annuités diverses à payer en 1912 ;

3^o D'une somme de 467,000 francs, pour le service des pensions et le paiement des intérêts sur cautionnements ;

4^o D'une somme de 250,000 francs (à l'article 28), annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.

La note préliminaire sert à justifier ces sommes qui, d'ailleurs, ont été décrétées par le Parlement.

La plupart des Sections de la Chambre n'ont présenté aucune observation. Il en a été de même à la Section centrale, qui a voté le projet par 6 voix contre 1.

Une première satisfaction a été donnée quant à la question des loteries, qui atteignent souvent les économies des plus petits. Il convient de féliciter le Gouvernement pour ne pas avoir autorisé une loterie pour l'Exposition de Gand et d'avoir remplacé la tombola par un subside.

Pour ce qui regarde l'augmentation de la dette publique, rendue inévitable par les besoins de toute nature qu'il n'est donné à personne d'arrêter sous peine d'atteindre en même temps les forces vives de la Nation, qu'il nous soit permis d'appeler l'attention des membres sur les tableaux intéressants, instructifs joints au rapport de la Section centrale.

Ceux-ci, tout en fixant l'usage des sommes considérables de l'emprunt, subdivisées en séries, globalement depuis 1830 à 1870 et année par année, de 1870 à 1910, établissent que de 1878 à 1884 la dette s'est accrue annuellement de fr. 85,671,233-35, alors que depuis 1885 elle ne s'est augmentée que de fr. 74,437,755-55.

L'emprunt une fois admis en principe, et qui n'en a pas usé, la dette publique examinée sur toutes ses faces, confirmée par les tableaux susdits, c'est-à-dire par des chiffres probants, nous démontre ce qui suit :

1° Notre dette est beaucoup moins élevée comparativement à celle des Etats voisins et de nos grandes villes ;

2° Elle n'a pas augmenté de façon inusitée ;

3° Elle a servi à doter notre pays d'un magnifique outillage qui a placé la Belgique, sur le terrain économique, au cinquième rang ;

4° Son amortissement est effectif, annuel et suffisamment rapide, surtout si l'on tient compte des travaux effectués ;

5° La dette étant de 3 milliards 704 millions, l'on a fait pour 4 milliards 381 millions de travaux, soit 118 p. c. de la somme empruntée, ce qui représente un amortissement de 18 p. c. avant la lettre ;

6° Enfin, par cette sage gestion, la charge qui pèse sur le contribuable belge est tombée de 4-54 à 2-52, c'est-à-dire la moitié.

Il nous paraît superflu, à cette fin de session, de nous arrêter à la question de la diminution du taux de la rente, qui a déjà fait l'objet de discussions antérieures.

D'ailleurs, il a été prouvé qu'elle n'est guère spéciale à la Belgique et qu'elle est plutôt d'ordre général.

La Chambre, dans sa séance du 3 mai, a voté le projet par 101 voix contre 22.

Votre Commission, par 5 voix contre 1, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le f. f. de Président,
LOUIS LE CLEF.